|  |
| --- |
| **Tableaux des titres de presse aidés en 2023**  **Notice de présentation** |

**Dans un objectif de transparence, le ministère de la culture publie la liste des titres de presse ayant bénéficié d’aides directes et indirectes en 2023.**

Les **809** titres ayant bénéficié d’aides directes, de l’aide à la distribution de la presse quotidienne nationale ou de l’aide exceptionnelle au papier sont classés par ordre alphabétique.

La colonne « Total des aides » cumule les montants :

* des aides directes, perçues par le titre et conservées dans ses comptes ;
* de l’aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (section 1) ;
* de l’aide exceptionnelle visant à compenser les hausses de certains coûts de production des publications (« aide papier »)

Cette notice et les tableaux des titres de presse ayant bénéficié d’aides sont diffusés sur les sites *culture.gouv.fr*, *data.gouv.fr* et *data.culturecommunication.gouv.fr*.

**Cette publication appelle plusieurs précisions méthodologiques.**

Depuis 2012, le soutien de l’Etat à la presse est présenté sous la forme d’un tableau recensant l’ensemble des aides reçues pour chaque titre de presse aidé. Lorsque le titre le permet, est affiché le groupe ou la société de presse d’appartenance, la dénomination retenue correspond au nom de la société englobant l’ensemble des activités liées à la presse.

Le calcul du montant total des aides prend en compte les dispositifs suivants :

Par rapport à 2022 :

* L’aide au pluralisme des services de presse tout en ligne est incluse dans l’ensemble des aides au pluralisme ;
* Apparition de l’aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés qui a remplacé en 2023 l’aide au portage et l’avantage tarifaire postal (aide indirecte qui ne figurait pas dans les précédents tableaux des aides) ;
* Création de l’aide exceptionnelle visant à compenser les hausses de certains coûts de production des publications au papier.

1/ Les aides directes au pluralisme recouvrent, selon le titre concerné :

**l’aide aux publications nationales d’information politique et générale à faibles ressources publicitaires** (QFRP, décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et PFRP, décretn° 2017-1700du 15 décembre 2017) ;

**l’aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d’information politique et générale à faibles ressources de petites annonces** (QFRPA, décret n° 89-528 du 28 juillet 1989) ;

**l’aide au pluralisme de la presse périodique, régionale et locale** (PPR, décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié) ;

**l’aide au pluralisme des titres ultramarins**, qui a été créée par le décret n° [2021-1067 du 10 août 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043927356/). Ce dispositif vise à faciliter l’accès des habitants d’outre-mer à la presse d’information politique et générale, conformément à l’objectif de valeur constitutionnelle de pluralisme de la presse.

**l’aide au pluralisme des services de presse tout en ligne (SPTEL)**, qui a été créée par le décret n° 2021-16666 du 15 décembre 2021. Ce dispositif vise à soutenir ces services de presse afin d'encourager le développement de leur activité éditoriale, de garantir la soutenabilité de leur modèle économique et de permettre l'accès à une presse de qualité et au pluralisme des idées. Le dispositif vise tous les types d'offres : payantes, gratuites ou mixtes.

 2/ Les autres aides directes :

**l’aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés** qui a été créée par le décret n°2023-132 du 24 février 2023. Ce dispositif institue une aide à l’exemplaire posté ou porté pour les publications d’information politique et générale (IPG) de périodicité au maximum hebdomadaire ainsi que leurs suppléments d’information politique et générale ou les publications quotidiennes qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l’ensemble des disciplines sportives. L’aide à l’exemplaire posté se substitue aux tarifs postaux préférentiels dont bénéficiaient jusqu’à présent les titres IPG et les quotidiens à faibles ressources publicitaires (QFRP) ou de petites annonces (QFRPA). L’aide à l’exemplaire des titres de presse postés ou portés vise à répondre aux limites de l’actuelle aide au portage et ainsi inciter à un recours accru au portage de la presse.

les aides du **fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), dispositif de soutien à l’investissement et à l’innovation dans les entreprises de presse** (décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié). Les montants comptabilisés correspondent aux attributions de subventions sur projets et non aux versements effectués *in fine* au fur et à mesure de leur réalisation. Il convient par ailleurs de noter qu’une partie des aides du FSDP est versée à des prestataires sous mandat d’éditeurs (imprimeries par exemple), et non directement aux éditeurs. Les aides accordées à ces « projets collectifs » n’ont pas été ventilées sur les titres mandants, puisque les éditeurs n’ont pas directement bénéficié de ces aides. De même, les aides ayant bénéficié à des agences de presse, ne pouvant être rattachées à une publication ou un service de presse en ligne, n’ont pas été ventilées. Certains projets bénéficient à plusieurs services de presse en ligne édités par la même entité (un seul projet de développement bénéficiant à plusieurs services de presse de ligne). Le montant attribué au projet a été ventilé sur les services de presse en ligne concernés par le projet, à parts égales ;

les bourses d’émergence du **fonds de soutien à l’émergence et à l’innovation dans la presse (FSEIP), créé en 2016** (décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié). Le tableau des titres aidés mentionne les bourses d’émergence versées à des titres disposant d’un agrément de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) ;

**l’aide à la distribution** **de la presse quotidienne nationale** d’information politique et générale (décret n° 2002-629 du 25 avril 2002). Cette aide s’inscrit dans le cadre du système coopératif de distribution de la presse bien qu’elle soit versée directement aux titres.

**« l'aide papier »,** cette aide exceptionnelle de 30 M€ a été instituée par le décret n°2023-331 du 3 mai 2023, à destination des entreprises de presse affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. Cette aide vise à compenser en partie l’augmentation importante du coût du papier.

Chiffres pris en compte pour la diffusion annuelle

Il s’agit de la diffusion totale imprimée, en France et à l’étranger, en incluant les abonnements aux versions numériques *pdf* lorsque les titres communiquent cette donnée. Les chiffres utilisés sont ceux de l’alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM), données certifiées et faisant référence.

S’agissant de la lecture de la presse en ligne (hors *pdf*), aucun chiffre de diffusion comparable à celui utilisé pour la presse imprimée n’existe à ce jour. Dans le cas de la presse « tout en ligne », la diffusion n’a donc pas été établie, de même que pour les titres qui ne figurent pas à l'ACPM et ne publient donc pas leurs données.

Enfin, tous les chiffres présentés sont ceux disponibles à la date de la publication, et peuvent être amenés à évoluer à la marge (rectification de l’ACPM par exemple).

Chiffres non ventilés

**Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)**: les aides accordées à des projets collectifs représentent un montant total de 231 532 € et les aides accordées à des agences de presse s’élèvent à 600 000 €. Les aides qui ont été accordées à des projets communs entre plusieurs titres de presse appartenant à un même groupe, ou à une même société responsable de l’édition de plusieurs titres, s’élèvent à 4 445 194 € et n’ont pas pu être ventilées dans le tableau des titres.

Ci-dessous le détail des aides du FSDP non ventilées dans le tableau des titres aidés en 2023 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Titres ou services de presse en ligne (SPEL)** | **Montant (en €)** | **Type de projet** |
| *La Montagne, L'Éveil de la Haute-Loire, Le Populaire du Centre, Le Journal du Centre, L'Yonne Républicaine, Le Bercy Républicain, L'Écho Républicain, La République du Centre, Le Pays Roannais, Le Courrier du Loiret, L'Éclaireur du Gâtinais, L'Éveil Hebdo, La Gazette de Thiers et d'Ambert, Le Journal de Gien, Le Régional de Cosne et du Charitois, La Ruche et La Voix du Sancerrois, lamontagne.fr, larep.fr, le-pays.fr, leberry.fr, lechorepublicain.fr, lejdc.fr, lepopulaire.fr, leveil.fr et lyonne.fr* | 748 296 | Projet commun |
| *La Provence, Corse Matin, laprovence.com, corsematin.com* | 632 310 | Projet commun |
| *Le Dauphiné Libéré, La Tribune de Montbéliard, Le Journal de Tain Tournon, La Maurienne* | 505 205 | Projet commun |
| *Ouest-France, Dimanche Ouest-France, Le Courrier de l'Ouest, Presse Océan* | 431 224 | Projet commun |
| *Elle, Marianne et Franc-Tireur, elle.fr, femina.fr, marianne.net et franc-tireur.fr* | 424 678 | Projet commun |
| *L'Est Républicain, Le Républicain Lorrain, Vosges Matin* | 332 795 | Projet commun |
| *Ouest-France, Dimanche Ouest-France, Le Courrier de l'Ouest, Presse Océan et Le Maine Libre, ouest-france.fr* | 246 860 | Projet commun |
| *npi-magazine.com, lantenne.com, journalmarinemarchande.eu, actu-transport-logisique.fr et franceroutes.fr* | 234 328 | Projet commun |
| *L'Union, L'Ardennais, L'Est Éclair, Libération Champagne, L'Aisne Nouvelle, Le Messager, L'Essor Savoyard 73, L'Essor Savoyard 74, La Savoie, Le Pays Gessien et La Tribune Républicaine* | 201 743 | Projet commun |
| *zonebourse.com, marketscreener.com* | 155 337 | Projet commun |
| *France-Antilles Martinique, France-Antilles Guadeloupe et France-Guyane, martinique.franceantilles.fr, guadeloupe.franceantilles.fr et franceguyane.fr* | 153 006 | Projet commun |
| *ladepeche.fr, petitbleu.fr, nrpyrenees.fr, midilibre.fr, lindependant.fr, centrepresseaveyron.fr* | 103 026 | Projet commun |
| *La Semaine Metz-Thionville-Moselle, La Semaine de Nancy, lasemaine.fr* | 88 462 | Projet commun |
| *actu-culture.com, L'Objet d'Art Dossiers de l'Art, Art & Métiers du Livre, Archéologia, Dossiers d'Archéologie* | 56 223 | Projet commun |
| *lamontagne.fr, larep.fr, le-pays.fr, leberry.fr, lechorepublicain.fr, lejdc.fr, lepopulaire.fr, leveil.fr et lyonne.fr* | 34 789 | Projet commun |
| *lanouvellerepublique.fr, centre-presse.fr* | 32 208 | Projet commun |
| *leresistant.fr, hautegironde.fr, ladepechedubassin.fr* | 23 258 | Projet commun |
| *Nord Littoral, Le Phare dunkerkois Le Journal des Flandres, L'Indicateur des Flandres, L'Echo de la Lys, L'indépendant du Pas-de-Calais, L'Avenir de l'Artois Béthune-Bruay, Le Réveil de Berck, Le Journal de Montreuil, Les Echos du Touquet, La Semaine dans le Boulonnais,  Leurs SPEL* | 22 696 | Projet commun |
| *Rayon Boissons, Linéaires, Process Alimentaire, Circuits Bio, PLM, Filières avicoles et Porcmag,  rayon-boissons.com, lineaires.com, processalimentaire.com, circuits-bio.com, plm-magazine.com, filieres-avicoles.com et porcmag.com* | 18 750 | Projet commun |
| MILIBRIS | 123 594 | Projet collectif |
| IMPRIMERIE DE L’AVESNOIS | 74 429 | Projet collectif |
| *La vie Charentaise, L'Agriculteur Charentais, Agri79, La Vienne Rurale, caracterres.fr* | 33 509 | Projet collectif |
| *Gamma Rapho* | 600 000 | Agence de presse |

**Fonds d’aide à l’émergence et à l’innovation dans la presse (FSEIP) :** les aides versées aux programmes d’incubation et aux programmes de recherche et développement s’élèvent à un total de 1 765 443 €. Ces aides ne sont pas ventilées dans le tableau des titres de presse aidés.

**Aide temporaire aux réseaux de portage :** les aides versées aux réseaux de portage ne sont pas ventilées dans le tableau des titres de presse aidés, le montant total attribué en 2023 s’élève à 2 400 000 €.

**La deuxième section de l’aide à la distribution de la presse** vise, depuis 2012, à encourager la réduction du coût de transport à l’étranger des titres diffusés par vente au numéro dans les pays prioritaires. Son montant s’élève à 850 000€ et n’est pas ventilé dans le tableau des titres de presse aidés.